



Nous, Brice LAURET, Maire de la Ville de FACHES-THUMESNIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2112.1 et ses suivants, L2213.4,

VU les dispositions du Plan Vigipirate et l'invitation préfectorale visant à renforcer les mesures de sécurité et de prévention lors d'une manifestation publique,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 411-8, R.411-25 et R.325-12 et suivants relatifs aux dispositions liées aux prescriptions de mise en fourrière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation des prescriptions et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

VU les décrets n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatifs aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

CONSIDÉRANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation et du stationnement, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDÉRANT qu'il y importe d'assurer la sécurité publique lors du déroulement du **Bal de la Fête Nationale** organisé par la Municipalité, le **lundi 13 juillet 2026**,

ARRÊTONS

Article 1 - Le **lundi 13 juillet 2026 à partir de 15 h et jusqu'au mardi 14 juillet à 04h**, l'**arrêt et le stationnement seront considérés comme gênants** rue **Carnot**, du carrefour **Ferrer/Zola** au carrefour **Résistance/Belevue**.

Article 2 - Le **lundi 13 juillet 2026 à partir de 17 h et jusqu'au lundi 14 juillet à 04h**, la **circulation sera interdite à tous véhicules**, sauf aux véhicules des services municipaux, d'urgence et d'électricité, Police, SAMU, de secours et de lutte contre l'incendie dans le périmètre de l'événement.

Article 3 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants se verront poursuivis devant la juridiction compétente.

Article 4 - Des panneaux de présignalisation et des panneaux réglementaires signalant les interdictions de stationnement seront apposées par les Services Techniques de la Ville 48 heures avant l'événement.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché sur site, ainsi qu'aux abords immédiats du périmètre concerné.

Article 6 - Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec les prescriptions édictées dans cet arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière prescrite dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la Route.

Article 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police Nationale sis au Commissariat de Wattignies, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Faches-Thumesnil, le 29 juin 2026.

Le Maire,


Brice LAURET



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr